L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Carondelet, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 6 JANVIER 1875. 8me Année.

DE FOUS & CRÉTINS
PAROLES SÉRIEUSES ET RIDICULES.

LA NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI SOIR, 5 JANVIER 1875.

ACHETEZ A L'ENFANT DE LA JOIE.

Par E. Rozier & Co., 50 Nos 41 et 43 de la rue Decatur : bottes, souliers et brodequins.

Par A. Gerard, 124 et 126 rue Bourbon : articles de fantaisie.

Par Hermann, Meyer & Co., au No 38 de la rue de Chartres : bottes, souliers et brodequins, habillements etc.

SPECTACLES.

Mardi, 5 Janvier 1875.

OPERA-NOUVEAU, Place de l'Opéra.

VARIETES : Idiotie.

A. CAMPBELL : Thé-soirée.

S. HOLLAND : Entertainment de la grande attraction Nègre.

LE COURONNEMENT DE L'INFAMIE.

LE RÈGNE DU SABRE.

CONSTITUTION DES ETATS-UNIS.

ARTICLE IV.

Section 3 — Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat membre de l'Union un gouvernement républicain et protégeront chacun d'eux contre l'invasion et, sur la DEMANDE DE LA LÉGISLATURE ou de l'Exécutif (lorsque la Législature ne peut être réunie) contre la violence domestique.

CONSTITUTION DE LA LOUISIANE

Chaque Chambre de l'Assemblée générale [illegible] de police et de [illegible] des qualités de l'élection et des droits de membres.

Les membres de chaque Chambre jouiront de l'immunité de la parole [illegible] et ne seront [illegible] pour aucune opinion émise [illegible] Chambre.

Aucun membre de l'Assemblée générale ne pourra être nommé à un office civil [illegible] pendant le temps pour lequel il a été élu [illegible] et aucun officier du pouvoir exécutif ne pourra être membre de l'Assemblée générale [illegible] ne pourra [illegible] de l'Assemblée générale [illegible] ne pourra [illegible] de l'Assemblée générale [illegible] ne pourra [illegible]